



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 28 octobre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 22 octobre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Loetitia DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Jean-François TRAINSON, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Damien COCHARD, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoirs : 3

Christine BERENGUER a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR.

Absents non représentés : 0

Votants : 27

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2024-64 Adhésion à l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-loire

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections du Maire et des Adjoints, il convient de désigner parmi ses membres, deux délégués afin de représenter la commune au sein de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

L'association des Communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire, dont le siège social est situé en Mairie de CHAMBRAY-LES TOURS et dont le Président est Monsieur Christian GATARD, a été créée en 2006.

Elle a pour objet la défense des communes et de leurs habitants suite aux conséquences des sécheresses de 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses. La commune de Chanceaux-sur-Choisille adhère à cette association depuis 2016.

Deux membres du Conseil Municipal doivent être désignés afin de représenter la Commune au sein de cette association (1 titulaire et 1 suppléant).

Vu la démission de M. Gérard Daviet, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 octobre 2024 ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

A obtenu en qualité de délégué titulaire, après désignation par un vote à main levée :

- Damien COCHARD : 25 voix et 2 abstentions (Patrick ETESE, Claudine DESMARES)

A obtenu en qualité de délégué suppléant, après désignation par un vote à main levée :

- Christophe DAMOUR : 15 voix
- Vanessa BECHET : 6 voix

-DESIGNE les membres du conseil municipal, élu à main levée, en qualité de représentants de la commune au sein de l'Association des Communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire :

- en qualité de membre titulaire : Damien COCHARD
- en qualité de membre suppléant : Christophe DAMOUR

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.



Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 octobre 2024,

Le Maire,

Christian DRUELLE.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).